



**ARRÊTÉ DIDD/BPEF/ 2020 n° 201**

**Procédure de l'enregistrement – consultation du public  
Société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT POLY-VALYS  
à SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU (site de BIOPOLE)**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-8 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministerialité et du développement durable ;

**Vu** la demande, formulée le 16 juin 2020, complétée le 25 septembre 2020 par Monsieur le président de la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT POLY-VALYS dont le siège social est situé 1, avenue Marcellin Berthelot 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager et d'exploiter un centre de tri de déchets ménagers recyclables secs situé 2, boulevard de la Bouvinerie La Perrière-La Chanterie 49124 SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU, demande soumise à enregistrement, visée dans la nomenclature à la rubrique 2714-1;

**Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

**Arrête**

**Art. 1er** - La demande présentée par Monsieur le président de la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT POLY-VALYS, en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager et d'exploiter un centre de tri de déchets ménagers recyclables secs situé 2, boulevard de la Bouvinerie La Perrière-La Chanterie 49124 SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU du lundi 2 novembre 2020 à 8H45 au lundi 30 novembre 2020 à 17H30.

**Art. 2** - Elle est consultable également sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire, [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement.

**Art. 3** - Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi-mercredi-jeudi et vendredi de 8H45 à 12H30 et de 13H45 à 17H30 - mardi de 10H30 à 12H30 et de 13H45 à 19H00 sauf vacances scolaires fermeture à 17H30).\*

**\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité. En outre, les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire.**

Les observations du public seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet par le maire de SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU.

Le public peut également adresser ses remarques par lettre au Préfet, direction de l'interministérialité et du développement durable, bureau des procédures environnementales et foncières, avant la fin du délai de consultation du public. Il peut également adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr).

**Art. 4** - Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens "Le Courrier de l'Ouest" et "Ouest France".

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de la consultation, en mairie de SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU ainsi qu'en mairie de VERRIÈRES EN ANJOU, commune dont les limites se trouvent dans un rayon d'un km autour du projet.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat municipal.

**Art. 5** - Le conseil municipal de la commune d'implantation est consulté, de même que celui de la commune de VERRIÈRES EN ANJOU. Les avis doivent être exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Art. 6** - Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet : Monsieur Pascal MARCHAL, directeur de projet de la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT POLY-VALYS 1, avenue Marcellin Berthelot 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

**Art. 7** - A l'issue de la consultation du public, le maire de SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU, clôt le registre auquel seront annexées les observations adressées par courrier ou courriel, et l'adresse à la préfecture, DIDD - bureau des procédures environnementales et foncières.

**Art. 8** - Le préfet statue sur la demande, par arrêté individuel, dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception d'un dossier complet et régulier, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement, avec application des prescriptions ministérielles

- soit un refus d'enregistrement

- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, après rapport de l'inspection des installations classées.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le Préfet peut prolonger le délai de deux mois, par arrêté motivé.

**Art. 9** - A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

**Art. 10** - La secrétaire générale de la préfecture, les maires de SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU et VERRIÈRES EN ANJOU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 30 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de l'interministérialité  
et du développement durable

  
Frédéric JOSEPH